

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

---

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES  
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa unique, substituer au mot :

« comparable »,

les mots :

« similaire ou identique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une harmonisation rédactionnelle en privilégiant l'expression « situation similaire ou identique » qui figure déjà dans notre droit, à l'article L. 423-1 du code de la consommation relatif à l'action de groupe en droit de la consommation.